



Commune  
d'AMPUS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le six décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusé : /

Absents : Nadine MARION, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 11

**BAIL DE LOCATION POUR UN APPARTEMENT (TYPE T2)  
RUE DES LAUVES A AMPUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement de type T2 est vacant Rue des Lauves. Il explique qu'il a reçu Madame Patricia PORQUET qui est en situation d'urgence pour se reloger du fait de sa séparation et propose de lui attribuer ce logement. Il s'agit du appartement de type T2, sis à Ampus Rue des Lauves, parcelle section N n° 100. Madame Patricia PORQUET souhaite emménager dans cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de l'appartement de type T2, sis à Ampus rue des Lauves, parcelle section N n° 100 à Madame Patricia PORQUET,

DECIDE de signer un bail de location, à destination d'habitation principale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction et révocable par les deux parties à tout moment,

DECIDE de fixer le montant mensuel initial du loyer à 400 euros, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. Un mois de dépôt de garantie soit 400 euros sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN